



Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP DALMIER JAN TIXIER, Commissaires de Justice Associés

Signification d'un Avis de sommes à payer n°3893 émis à l'encontre de la société LE GALET en date du 08 décembre 2022

Direction Affaires Juridiques Mutualisée Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint;

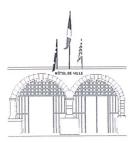
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP DALMIER JAN TIXIER – Commissaires de Justice associés – missionnée par la commune a procédé à la signification d'un avis de sommes à payer n°3893 émis le 08 décembre 2022 aux fins de recouvrement des sommes dues au titre de la participation financière au PAE – Gare St Assiscle conformément au PC 066 136 06P0284 T09 ;

Considérant que la SCP DALMIER JAN TIXIER – Commissaires de Justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 23 janvier 2023 ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>er: La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP DALMIER JAN TIXIER – Commissaires de Justice associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de **71,91 euros TTC**.



ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 4 FEV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230214-168853-AU-J-J

Accusé reçu le : 1 4 FEV. 2023 Affiché le : 1 4 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



